



Paris, le 12 DEC. 2018

N°/Réf. : 2018-D0368/MT/GG

Monsieur le Maire,

En prévision du prochain Comité Syndical et en complément des éléments qui ont été communiqués à vos équipes, je souhaitais vous faire un point d'information concernant Velib' et Autolib' et vous présentez les différents sujets sur lesquels nous aurons à délibérer.

Comme je m'y étais engagée, les équipes du Syndicat vous ont proposé des conventions de mise à disposition des stations Autolib'. A ce jour, une vingtaine de villes ont demandé qu'elles leurs soient transmises avec l'ensemble des annexes afférentes et plus de la moitié des stations ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mise à disposition aux communes.

Par ailleurs, comme je vous l'ai signalé dans mon courrier en date du 27 novembre 2018, j'ai fait connaître au groupe Bolloré qu'une analyse approfondie du contrat conduit, à ce que **le Syndicat Autolib' Velib' Métropole n'est juridiquement pas fondé à payer les indemnités réclamées, au titre du déficit d'exploitation**. En effet, **le contrat n'ouvre pas au profit du concessionnaire un droit à compensation financière au-delà du seuil de pertes de 60 millions d'euros dans le cas d'une résiliation anticipée**.

En réponse, par courrier en date du 29 novembre 2018, **le groupe Bolloré m'a fait savoir qu'il saisissait le Comité de Conciliation** afin qu'il puisse contribuer à résoudre notre différend. Cette procédure est prévue par la Délégation de Service Public (DSP) et je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de cette saisine. En parallèle, les services continuent d'analyser les documents transmis par le groupe Bolloré, en particulier en ce qui concerne la valeur nette comptable des biens de retour et les coûts des contrats résiliés avec la DSP.

Concernant Velib', ainsi que nous l'avons constaté et conformément aux engagements de la société Smovengo, le service est en constante progression. Le déploiement se poursuit selon le calendrier présenté par l'opérateur en Comité Syndical et des améliorations sont apportées quotidiennement à la qualité du service.

Depuis le mois d'octobre 228 nouvelles stations ont été ouvertes, 11 villes ont accueilli pour la première fois le service Vélib' sur leur territoire et 13 villes ont maintenant la totalité de leurs stations. Plus de 1 300 000 locations ont été comptabilisées en octobre.

A la fin de l'année, plus de 1 100 stations seront mises en service. Le prochain objectif est le fonctionnement « normal » du service tel que prévu au contrat avec l'ouverture des 1 400 stations attendues qui doit se concrétiser durant les premiers mois de l'année 2019 et avec l'amélioration du service pour les abonnés.

Les délibérations soumises au vote portent sur la modification des montants des contributions 2018, la décision modificative n°2 du budget principal 2018 et le rendu compte des décisions prises dans le cadre de ma délégation de compétence. Ces sujets ont déjà été évoqués lors du dernier Comité syndical.

Le déploiement du service Vélib' en 2018 a connu divers dysfonctionnements qui nécessitent plusieurs ajustements budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Tout d'abord, il était prévu au Budget annexe 2018 une dépense de 40,2 millions d'euros au titre du marché Velib'. Or, les discussions entre la société Smovengo et le Syndicat en particulier sur les pénalités ont permis d'aboutir à une diminution de l'échéance de l'année. **Ainsi en 2018, seulement 18 millions d'euros (nets) seront à la charge du Syndicat concernant le marché Velib' au lieu de 40,2 millions d'euros prévus initialement.** Cette diminution de plus de 50 % fera l'objet d'un avenant (avenant 5), permettant de diminuer le montant du marché à payer par le Syndicat pour l'année 2018 et de fixer les pénalités à recevoir sur l'exercice au regard du service réellement fait et des retards constatés. Ces évolutions du montant du marché à payer pour l'année 2018 feront l'objet d'un ajustement à la baisse des dépenses budgétaires à prévoir en 2018.

En matière de recettes, plusieurs évolutions sont constatées et doivent être prises en compte : une baisse des recettes usagers d'environ 10,6 millions d'euros (3 millions d'euros au lieu de 13,6 millions d'euros) et une hausse des recettes liées aux pénalités qui seront payées par la société Smovengo. Enfin une recette de 2 millions d'euros doit être réaffectée aux produits exceptionnels, suite au versement par la Ville de Paris de la quote-part des abonnements Velib' 1 se prolongeant en 2018, pour les abonnés ayant migré.

Ces évolutions des dépenses et des recettes nécessiteront une adaptation de la contribution des collectivités et de la Métropole du Grand Paris au titre de 2018. En ce qui concerne la Métropole du Grand Paris, la recette s'établira sur la base des stations ouvertes en 2018. Pour les communes, les adaptations intégreront vos demandes. **Ainsi seules les communes disposant d'une station en 2018 contribueront. Cette contribution sera, pour sa partie liée aux dépenses d'exploitation du marché, au prorata temporis.** Elles s'établiront donc de la façon suivante :

- Pour les collectivités hors Paris : de 2 100 € à 8 250 € par station, dont 1 500 € fixe liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Vélib' et pour la contribution inhérente aux coûts d'exploitation le montant varie selon le trimestre d'ouverture :
  - o 6 750 € si la station a ouvert au premier trimestre 2018;
  - o 4 700 € si la station a ouvert au second trimestre 2018;
  - o 2 650 € si la station a ouvert au troisième trimestre 2018;
  - o 600 € si la station a ouvert au quatrième trimestre 2018.
  
- Pour la Ville de Paris : de 12 100 € à 18 250 € par station, dont 1 500 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et pour la contribution inhérente aux coûts d'exploitation :
  - o 16 750 € si la station a ouvert au premier trimestre 2018;
  - o 14 700 € si la station a ouvert au second trimestre 2018;
  - o 12 650 € si la station a ouvert au troisième trimestre 2018;
  - o 10 600 € si la station a ouvert au quatrième trimestre 2018.

Ces montants pourront être ajustés en fonction des recettes usagers effectivement encaissées sur 2018 par le Syndicat. La décision modificative qui sera présentée au prochain comité intègre l'ensemble de ces éléments. Ces modulations de vos contributions sont exceptionnelles au regard de la particularité de l'année 2018.

Enfin, si le vote du Budget principal 2019 n'interviendra que lors de notre séance de février, (le débat d'orientation budgétaire étant prévu en janvier), **il est nécessaire toutefois de voter les contributions obligatoires de fonctionnement tant pour Velib' que pour Autolib' afin d'assurer le fonctionnement courant du Syndicat dès janvier 2019.** Ces éléments seront soumis au vote dans le cadre de la délibération 2018 33.

Pour l'année 2019, s'agissant du budget principal et suite à la résiliation du service Autolib', une contribution d'un montant de 2 600 € par station comme arrêté au 25 juin 2018 est demandée afin de couvrir les dépenses récurrentes (remboursement d'emprunt, charges de fonctionnement du Syndicat).

Pour le budget annexe de la Régie Velib', les montants des contributions obligatoires sont arrêtés :  
pour la Ville de Paris à 20 000 € maximum par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;  
pour les collectivités hors Paris à 10 000 € maximum par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

Par ailleurs, pour votre bonne information et suite au courrier qui vous a été adressé par le Sigeif et le SIPPAREC, vous trouverez en copie la réponse que j'ai adressée aux présidents.

En espérant que ces informations en complément de celles à disposition de vos représentants nous permettront d'avancer ensemble dans un débat serein, l'équipe du Syndicat et moi-même restons à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

La Présidente du Syndicat



Catherine Baratti-Elbaz

Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris